



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'OCCASION
DE LA FETE NATIONALE DU 20 JUILLET 2024**

N° 125/2024

LE MAIRE D'ARCHIGNY,

VU- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22212-2, L 2213-1 et L 2213-2

Considérant le programme des réjouissances publiques organisé par la Municipalité et l'association Archigny Accueil et Fêtes qui auront lieu sur le territoire communal à l'occasion de la Fête Nationale qui se déroulera le samedi 20 juillet 2024 et notamment les encombrements qui se produiront lors de la manifestation dans l'après-midi à partir de 14h00 avec le concours de boule suivi du repas, du feu d'artifice jusqu'à 23h59.

ARRÊTE

ARTICLE I : A l'occasion de la Fête Nationale qui se déroulera le samedi 20 juillet 2024, le stationnement sera interdit ce jour de 11h00 à 23h59 « Place du 8 mai et Place du 11 novembre ».

ARTICLE II : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation qui se déroulera sur la Place du 8 mai et Place du 11 novembre suivi du tir du feu d'artifice qui se déroulera au plan d'eau des Prés de la Fontaine, une partie du parking sera réservée pour le déroulement de cette manifestation. Une délimitation des lieux sera matérialisée sur le parking

ARTICLE II : L'Organisateur sera chargé de la mise en place de la signalisation et de la sécurisation des lieux.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
○ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil-Matours
○ L'Organisateur

Fait à ARCHIGNY, le 9 juillet 2024

**Le Maire,
Jacky ROY**

